

REPUBLICQUE FRANCAISE <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	MAIRIE DE PEISEY NANCROIX  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Nombre de conseillers : 15	L'an deux mil vingt-six,
En exercice : 15	Le sept avril,
Présents : 13	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.
Votants : 15	<b>Etaient présents :</b>
Pouvoirs : 02	Mesdames Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET
Pour 15	Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET
Contre /	<b>Absents-Excusés :</b>
Abstention /	Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE), Nathalie GARCIA (pouvoir à Laurent TRESALLET)
Date de convocation : 31/03/2026	
Date d'affichage : 13/04/2026	
	Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération N°2026/04/053 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal n°2025/02/014 en date du 10 février 2025 conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

La loi LE MEUR instituée le 19 novembre 2024 offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et qui sont :

\* soit, classées en zones tendues (c'est-à-dire qui figurent en annexe du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, Dalloz actualité, 12 sept. 2023, obs. Y. Rouquet),

\* soit, possèdent un taux de résidences secondaires supérieur à 20 %,

d'instaurer « une servitude de résidence principale ». Autrement dit, ces communes ont la possibilité de délimiter des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale.

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune s'est fixée pour objectif de « retrouver une dynamique démographique des années 70/80 » et de « permettre l'accueil d'une centaine d'habitants à l'horizon 2028, soit environ 45 familles ». La concrétisation de cet objectif nécessite de réaliser une cinquantaine de logements principaux neufs.

Commune touristique, Peisey-Nancroix rencontre des difficultés à accueillir de nouveaux habitants et à maintenir les jeunes Peiserots sur le territoire. Depuis le début des années 2010, la commune perd des habitants, ce qui a des conséquences sur la vie du village. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires ne cesse d'augmenter sur le territoire : elles représentent, en 2022, 79% du parc de logements (soit 1139 résidences secondaires). En 2023, 21 permis de construire sur 27 sont destinés à de la résidence secondaire. Parallèlement, les prix élevés rendent impossibles les tentatives de préemption pour du logement social.

Afin de répondre à son objectif de développement, la commune a ciblé dans son document d'urbanisme un secteur propice au développement de l'habitat permanent : il s'agit du secteur du Quiet sur le hameau du Villaret. Ce secteur, classé en zone 1AUa et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, se situe proche de toutes les commodités situées dans Peisey Village (commerces, mairie, écoles, agence postale, ...). Si la volonté de la commune d'accueillir de l'habitat permanent est bien inscrite dans le PADD et dans l'OAP du Quiet, la commune souhaite aujourd'hui se saisir de l'article L.151-14-1° du Code de l'Urbanisme afin de traduire réglementairement cette ambition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme et indique qu'en application des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée a pu être engagée car :

- les évolutions opérées ne conduisent pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construire ;
- il n'y a pas de réduction de zones U ou AU ;
- les évolutions opérées ne conduisent pas à une diminution des possibilités de construire.

Monsieur le Maire indique que la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public sont achevés, et en présente le bilan.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques, la commune a reçu 7 courriers :

- Avis de l'Association de la Vallée Ponthurin : Avis défavorable
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : Avis favorable
- Avis du Département de la Savoie : Avis favorable
- Avis de la Direction Départementale des Territoires : Avis favorable
- Avis du Parc National Vanoise : Avis favorable
- Avis SCoT Tarentaise Vanoise : Avis favorable avec réserve sur la gestion des eaux de pluie.

Les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées sont présentées en annexe de la présente délibération (Annexe 1).

Dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 27 février 2026 au 27 mars 2026 et dont les modalités ont été fixées par délibération n°2025/07/080 en date du 28 juillet 2025, une association « Association des habitants du Villaret » a formulé des remarques.

Les réponses apportées aux remarques et observations de l'association sont présentées en annexe de la présente délibération (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 15 décembre 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, suite au dépôt d'une demande d'avis au cas par cas « ad hoc » en date du 30 octobre 2025. La commune a acté la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne par délibération n°2026/01/015 en date du 19 janvier 2026.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour sa mise en vigueur (Annexe 3).

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants, L.153-36, L.153-37, L.153-40 et L.153-45 et suivants ;
- Vu la délibération du 13 janvier 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix ;
- Vu la délibération n°2025/02/014 en date du 10 février 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n°2025/07/080 en date du 28 juillet 2025 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Peisey-Nancroix ;
- Vu l'avis conforme favorable n°2025-ARA-AC-4124-N8125 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 décembre 2025 ;
- Vu la délibération n°2026/01/015 en date du 19 janvier 2026 permettant d'entériner la décision de l'Autorité Environnementale ;

**Considérant** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier du 27 février 2026 au 27 mars 2026 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Possibilité de formuler les observations par courriel à l'adresse : [urbanisme@peisey-nancroix.fr](mailto:urbanisme@peisey-nancroix.fr) ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire.

**Considérant** que le public a été informé des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie d'affichage sur le panneau d'affichage se situant aux abords de la mairie ;
- Voie de parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légale diffusé dans le département (« Le Dauphiné Libéré ») ;
- Voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune.

**Considérant** ainsi que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

*Il est en outre rappelé que :*

- La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public ;
- La présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au préfet du Département de la Savoie ;
- Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peisey-Nancroix

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

La Secrétaire de séance,  
Anaïs POCCARD-CHAPUIS



Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Benoît RICHERMOZ

